DECISION



Concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la Délégation Ester Technopole - Limoges Métropole

Pôle Attractivité et Développement Economique

Direction du Développement Economique

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la Délégation Ester Technopole – Limoges Métropole a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Coupole pendant la phase travaux,

DECIDE

Qu'à compter du 25 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la Délégation Ester Technopole – Limoges Métropole occupera les bureaux C0960 (15 m²), C0980 (15 m²), C1000 (15 m²), C1020 (31 m²), C1130 (14 m²) situés au niveau Forum et le local de stockage A1020 (71 m²) situé au niveau Rez-De-Chaussée du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES, d'une superficie globale de 161 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 60,00€ HT par mètre carré et par an pour les bureaux et 30 € HT par mètre carré par an pour le local de stockage correspondant à un rabais de 25% afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires
- Les nuisances sonores

La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux. Les charges s'élèveront à 30,00 € HT par mètre carré et par an pour le local de stockage.

Fait à Limoges, le 19/09/2025

Le Président,

Le Président,

Publiée le 3 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 087-248719312-20250919-AU25_27288H1-AU

Reçu en Préfecture le 03/10/2025